

**AVENANT du 7 novembre 2024
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE HOTELIERE DE POLYNESIE FRANCAISE
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2025**

ENTRE :

Le conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH),

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
ARRIVÉ LE
- 8 NOV. 2024
GREFFE DU TRAVAIL

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération O OE TO OE RIMA,

La confédération A TIA I MUA,

La confédération OTAHI,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. — Au 1^{er} janvier 2025, les salaires minima conventionnels du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française sont revalorisés conformément à la grille annexée au présent accord.

Article 2. - Compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la fiscalité applicable au secteur de l'hôtellerie et des prévisions d'activités, l'avenant du 3 décembre 2018 relatif au service charge fera l'objet d'une négociation sur l'évolution du taux et sur l'amélioration des modalités de versement anticipé, au cours de discussions organisées à compter du mois de juin 2025.

Article 3. - Les parties conviennent que les salariés dont la rémunération est supérieure à la classification pourront faire valoir une demande de revalorisation conformément aux dispositions particulières relatives à leur poste et activités. Les employeurs sont tenus d'apporter une réponse aux demandes ainsi formulées en informant par ailleurs les instances représentatives idoines.

Article 4. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, T.H, T.T, V.R, C.G, a signature with a flourish, and T.V.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2024

<p>Pour le CPH</p>  <p>BUTTAUD Thierry</p>	<p>Pour le CPH</p>  <p>Christophe GUARDIA</p>
<p>Pour la confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO)</p>  <p>Reynald VAIHO</p>	<p>Pour la confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO)</p>  <p>Jérôme TAATA</p>
<p>Pour la confédération A TIA I MUA</p>  <p>Vaitiare TAUAROA</p>	<p>Pour la confédération O OE TO OE RIMA</p>  <p>Tunia TEREVAURA</p>
<p>Pour la confédération OTAHI</p> <p>Heimoana TAHUHUTERANI</p>	

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
ARRIVÉ LE
- 8 NOV. 2024
GREFFE DU TRAVAIL

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE HOTELIERE DE
POLYNESIE FRANCAISE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Au 1er janvier 2025		
Niveau	Echelon	Salaires mensuels (en XPF)
1	1	175 300
	2	176 200
	3	177 000
2	1	178 000
	2	179 000
	3	180 000
3	1	181 000
	2	182 000
	3	187 500
4	1	190 500
	2	198 500
5	1	212 500
	2	227 000
	3	263 000

[Handwritten signatures and initials]
 T.M. VR JT
 C.G. M T.V.